



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**ARRETE N° AR-2023-111 PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER
L'IMMEUBLE SITUE 112 PLACE SAINT-LEGER A CHAMBERY AINSI QUE LES LOTS DESSERVIS PAR
LA CAGE D'ESCALIER DU 112**



PROPRIETE DE : Les copropriétaires des immeubles situés 112 place Saint-Léger, cadastre BO n°145

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Considérant que le mur situé dans l'allée du 112 place Saint-Léger s'est effondré et présente un risque pour l'accès à l'ensemble de l'immeuble du 112 place Saint-Léger à Chambéry et l'ensemble des lots desservis par cette cage d'escalier,

Qu'en conséquence, une évacuation immédiate des occupants de l'immeuble s'avère nécessaire,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'immeuble sis 112 place Saint-Léger à Chambéry est frappé d'une interdiction d'occuper, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du risque.

Article 2 :

Les occupants devront donc immédiatement quitter l'immeuble.

Article 3 :

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet
de la Savoie le : **09 AOUT 2023**
Publié le : **09 AOUT 2023**

A CHAMBERY, le **09/08/2023**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'élu d'astreinte
Gaëtan PAUCHET
Chargé de la politique de la ville,
de la vie sociale et du logement

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-111

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER L'IMMEUBLE SITUE 112 PLACE SAINT-LEGER A CHAMBERY AINSI QUE LES LOTS DESSERVIS PAR LA CAGE D'ESCALIER DU 112

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1 - Police administrative générale

Date de l'acte : 09 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230809-lmc1H29951H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29951H1

Date de transmission en Préfecture : 09 août 2023

Date de réception en Préfecture : 09 août 2023

Publication : du 09 août 2023 au 09 octobre 2023

